



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ

RÈGLEMENT 2026-06-09-01

REGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION

Règlement 2026-06-09-01 décrétant une dépense de 483 796 \$ et un emprunt de 483 796 \$ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du projet de mise aux normes de la station d'épuration (a.o. 2026-01).

ATTENDU QU' il y a actuellement sur le territoire de la Municipalité une problématique en lien avec le traitement des eaux usées qui nécessite la mise aux normes des installations nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au MAMH pour la réalisation des travaux nécessaires à cette fin;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la définition précise des travaux requis, de procéder à la confection des plans et devis, notamment afin de faire cheminer le dossier auprès du MAMH;

ATTENDU QU' à la suite d'un appel d'offres lancé pour la confection des plans et devis et la surveillance du projet de mise aux normes de la station d'épuration, le montant de ce contrat de services professionnels s'élève à 483 796 \$ incluant les taxes nettes, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Luc Bourque à une séance ordinaire de ce conseil municipal, tenue le 5 mai 2026, avec le dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'établissement de plans et devis, y compris la surveillance du projet, pour la mise aux normes de la station d'épuration comportant une dépense de 483 796 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU' à cette fin, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a qu'à être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 1061 alinéa 3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Harvey, appuyé par M. Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2026-06-09-01 ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire établir les plans, y compris la surveillance du projet, pour la mise aux normes de la station d'épuration suivant l'estimation préparée en date du 23 février 2026 par Mme Annie-Claude Arseneault de la firme ARPO, pour un montant de 483 796 \$ taxes nettes, dont un exemplaire est joint en annexe A au présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 483 796 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 483 796 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité bénéficiant du service de collecte d'eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

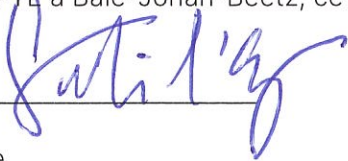
ARTICLE 7

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Baie-Johan-Beetz, ce 9 juin 2026.



Maire



Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné	le : 5 mai 2026
Dépôt et présentation du règlement	le : 5 mai 2026
Adoption du règlement	le : 9 juin 2026
Transmission du règlement au MAMH	le : 7 juillet 2026
Certificat d'approbation émis	le : 10 juillet 2026
Publication du règlement	le : 15 juillet 2026
Entrée en vigueur du règlement	le : 15 juillet 2026

Annexe 4

OFFRE DE PRIX - ENVELOPPE N° 2 - PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Item	Description	Prix
1.0	Validation des études et estimations préliminaires incluant 2 réunions et une visite obligatoire des lieux	15 640,00\$
2.0	Relevés d'arpentage et mise en plan, coordination avec les ressources externes	6 840,00\$
3.0	Préparation du mandat à l'architecte et des mandats d'étude géotechnique complémentaire (si requis) et de contrôle qualitatif	2 450,00 \$
4.0	Plans et devis incluant 3 réunions	87 310,00\$
5.0	Demandes d'autorisation (MELCCFP, MTMD) incluant études requises	11 860,00\$
6.0	Gestion de l'appel d'offres pour les travaux	1 850,00\$
7.0	Assemblée publique d'information en vidéoconférence, si nécessaire	1 900,00\$
8.0	Surveillance bureau (incluant réunions par téléconférence)	68 683,76\$
9.0	Surveillance au chantier	
9.1	Chargé de projet : 6 visites/chantier x3 500,00 \$/visite et rapport	21 000,00 \$
9.2	Responsables de disciplines(1): 2 visites x 3 500,00\$/visite et rapport	7 000,00\$
9.3	Technicien senior ou ingénieur interm. : 135,00 \$/heure x 720 heures	97 200,00\$
9.4	Dépenses de déplacement et de subsistance :	50 000,00 \$
10.0	Plans finaux (tels que construits)	3 245,00 \$
11.0	Mise en service des ouvrages	
11.1	1 responsable(1) : 395,43 \$/heure x 35 heures	13 840,00 \$
11.2	Dépenses de déplacement et de subsistance	5 000,00 \$
12.0	Rédaction du DOMAEU description des ouvrages d'assainissement	5 760,00\$
13.0	Manuels d'opération et d'entretien	4 905,00 \$
14.0	Gestion administrative du projet, si nécessaire 1 chargé de projet : 180 \$/heure x 35 heures	6 300,00 \$
15.0	Réserve budgétaire pour activités optionnelles	10 000,00 \$
Sous-total		420 783,76 \$
TPS (5 %)		21 039,19\$
TVQ (9,975 %)		41 973,18 \$
Total		483 796,13 \$

Note (1) : Un taux moyen par visite pour tous les individus doit être indiqué

Nous nous engageons à exécuter ces activités dans les limites du temps fixé, conformément au présent devis et aux règles de l'art et au prix suivant comprenant la TPS et la TVQ : (483 796,16 \$) tel que détaillé au bordereau de soumission ci-dessus. Le prix est valable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date et de l'heure limites fixées dans les documents d'appel d'offres pour le dépôt des soumissions.

Annie-Claude Arsenault

Nom en lettres moulées

ARPO Groupe-Conseil Inc.

Nom de l'entreprise



Signature

23 février 2026

Date